



## Arrêté permanent n° Ac2018-019

Nous, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité de tous, de favoriser le respect de l'ordre public ainsi que le bon fonctionnement de la desserte des services publics et commerces à proximité,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking situé à proximité de la micro-crèche « Ile ô Trésors », rue de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite disposant d'une carte de stationnement pour personne handicapée,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement sur le parking situé à proximité de la micro-crèche « Ile ô Trésors ».

**Article 2** : La répartition des emplacements de stationnement sur ledit parking s'effectuera de la manière suivante :

- deux places réservées pour les personnes à mobilité réduite,
- un emplacement matérialisé par une croix réservé aux services municipaux,
- un emplacement réservé au véhicule de Police Municipale,
- dix-sept places à disposition de toute personne

**Article 3** : L'arrêt et le stationnement au centre du parking est strictement interdit.

**Article 4** : Ces dispositions sont applicables dès la mise en application de l'arrêté municipal et l'installation des signalisations par les services techniques municipaux.

**Article 5** : Les infractions constatées seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de Police Municipale de Champhol,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de Chartres Métropole,

Fait à CHAMPHOL, le 23 avril 2018.

Le Maire de CHAMPHOL,

Christian GIGON

